



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE  
MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT  
DE LA PLACE BERAULT ET DE LA RUE JEAN  
MOULIN OUEST PASSE AVEC LE  
GROUPEMENT AMT PROJET URBAINS,  
PAYSAGERS ET DE TERRITOIRE, INGETEC,  
IMPENDANCE INGENIERIE, STUDIO VICARINI**

**DÉCISION N° AU-19-092  
EN DATE DU 04 MARS 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°4935 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe BOISSIERE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**VU** la décision AU-17-216 en date du 23 juin 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Bérault et de la rue Jean Moulin Ouest (notifié le 05/07/2017) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte la fixation du forfait de rémunération définitif, la modification du calendrier et la réalisation de prestations supplémentaires.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société AMT Projet Urbains, Paysagers et de Territoire domiciliée, 103 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS Cedex, représentée par Madame TALAGRAND Marion, gérante et mandataire du groupement constitué avec les sociétés, INGETEC, IMPENDANCE INGENIERIE, STUDIO VICARINI, co-traitants, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Bérault et de la rue Jean Moulin Ouest.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 21 255.88 € HT (25 507.06 € TTC) décomposé comme suit :

- Ajustement en plus-value de la fixation du forfait définitif de rémunération : 5 840.51 € HT (7 009.81 € TTC) ;
- Ajustement en plus-value de l'allongement de la durée des travaux : 9 690.37 € HT (11 628.44 € TTC) ;

- Ajustement en plus-value des prestations supplémentaires : 5 725.00 € HT (6 870.00 € TTC) ;

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la  
propreté et des déplacements,

***Signé***

**Christophe BOISSIERE**